

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-041

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
2026/2027**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie

Adjoint au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT
Aurélie, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Conseillers municipaux,

Était représenté :

BABAKWANZA Babo, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026

Date de l'affichage : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire établi pour l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des services publics communaux, et notamment celles du service de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de prendre en compte l'évolution des structures scolaires de la commune, notamment la dénomination du groupe scolaire « Rosa Parks » en remplacement du groupe scolaire « du Tillet » ;

CONSIDERANT la volonté de simplifier les démarches administratives et de responsabiliser les familles concernant la gestion des absences (maladie et absence d'un enseignant) en leur confiant le soin de procéder elles-mêmes à l'annulation des repas au-delà du premier jour ;

CONSIDERANT la proposition de réviser à la baisse le tarif de la majoration appliquée pour un repas consommé sans réservation préalable, afin de le rendre plus adapté, en le fixant à 12,00 € au lieu de 17,00 € pour l'année 2026/2027, tout en maintenant les tarifs de base inchangés (5,00 € pour les enfants domiciliés à Cires-lès-Mello et 7,70 € pour les enfants extérieurs) ;

CONSIDERANT l'opportunité de préciser les modalités de mise en œuvre des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) pour des raisons de sécurité sanitaire et d'encadrement, en adéquation avec les capacités d'accueil réelles du service ;

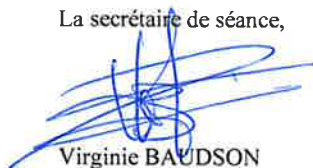
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BERTRAND, Maire-adjoint en charge des moyens généraux et de la vie scolaire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que les dispositions de ce règlement annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et fera l'objet d'une publication réglementaire.

La secrétaire de séance,

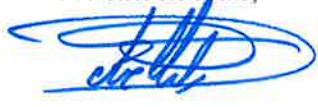


Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le